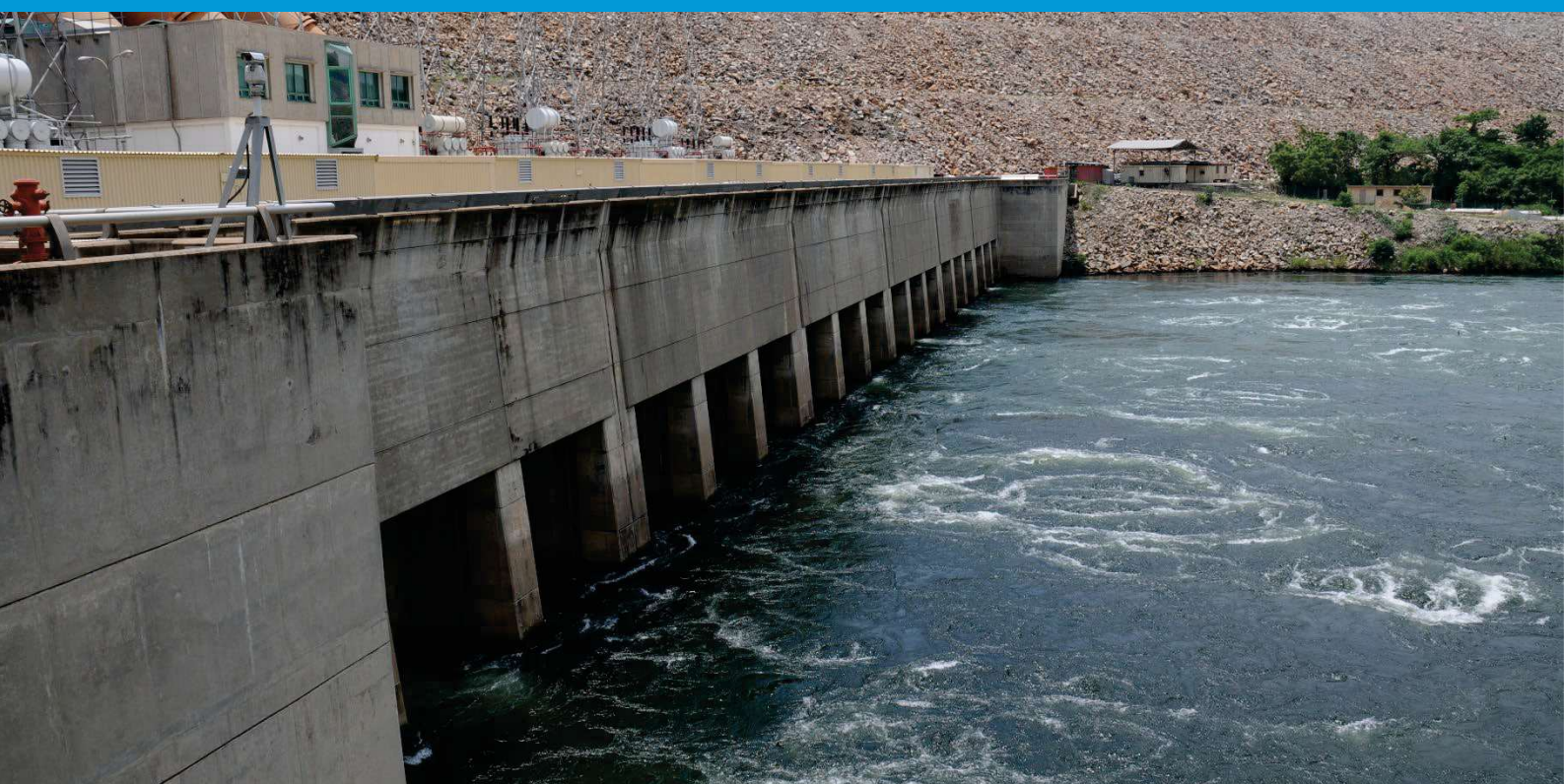


Bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA

Mars 2025



Remerciements

Le présent manuel est le fruit d'un long processus de promotion des « Bonnes pratiques de GIRE¹ pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA² » initié par la Commission de l'UEMOA et mis en œuvre en collaboration avec le GWP-AO³, l'Ambassade du Royaume des Pays Bas au Burkina Faso, le Pôle Eau Dakar, le Centre PNUE-DHI, le Secrétariat de la Convention sur l'Eau⁴ et des partenaires.

Le processus a reposé sur l'inventaire, la documentation ainsi que le partage de bonnes pratiques innovantes et réussies de mise en œuvre de la GIRE dans l'Espace UEMOA. Il a été lancé en octobre 2023 avec un appel à soumission de résumés de bonnes pratiques de GIRE, avec la réception de 77 résumés. Un forum régional a ensuite été organisé sur le thème : « Capitalisation et mise à l'échelle des bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et la résilience des populations dans l'Espace UEMOA », du 28 au 30 novembre 2023, à Ouagadougou au Burkina Faso. Quarante (40) propositions, sélectionnées à l'issue de l'évaluation des soumissions, ont été présentées par leurs porteurs respectifs lors du Forum régional. Les six (06) premières institutions, retenues au terme de l'évaluation des présentations, ont bénéficié d'une prise en charge complète pour prendre part et partager leur bonne pratique au 10ème Forum Mondial de l'Eau (FME) en mai 2024 à Bali en Indonésie. Les résultats du processus ont été également présentés lors d'une session parallèle organisée au cours de la 10ème Réunion des Parties à la Convention sur l'Eau tenue du 23 au 25 octobre 2024 à Ljubljana en Slovénie. Le présent manuel capitalise les bonnes pratiques de GIRE.

La coordination du processus a été assurée par la Commission de l'UEMOA, ensemble avec le GWP-AO, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de GIRE 2019-2030 de l'Espace territorial de la Communauté Economique Régionale.

Cet immense défi a pu être relevé grâce à la valorisation de l'expérience, capitalisée par le GWP-AO depuis une vingtaine d'années en matière de coordination de processus similaires d'une part, et à l'engagement fort bien apprécié des acteurs et partenaires qu'il convient de remercier d'autre part.

La Commission de l'UEMOA et le GWP-AO remercient notamment :

- l'Ambassade du Royaume des Pays Bas au Burkina Faso pour sa contribution technique et financière à : (i) la prise en charge des frais de participation des représentants de trois (03) institutions du Burkina Faso au 10ème FME, pour partager les meilleures bonnes pratiques de GIRE documentées lors d'une session parallèle ainsi que (ii) la finalisation du manuel ;
- le Pôle Eau Dakar (PED), pour son soutien financier qui a permis de recruter une équipe de consultants régionaux pour appuyer techniquement la restructuration et la finalisation de la documentation des bonnes pratiques de GIRE en tandem avec leur auteur(e) respectif(ve) ;
- le Centre PNUE-DHI, notamment M. Paul Glennie et Mme Lisbet Rhiannon Hansen, pour la contribution technique à la rédaction du chapitre sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la GIRE dans les pays membres de l'UEMOA en 2023 et le soutien financier pour l'édition et l'impression du manuel ;
- le Secrétariat de la Convention sur l'Eau pour son appui technique et la facilitation de la tenue d'une session parallèle, lors de la 10ème Réunion des Parties à la Convention sur l'Eau d'octobre 2024 à Ljubljana en Slovénie, pour présenter les résultats issus du processus ;

¹ Gestion Intégrée des Ressources en Eau

² Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

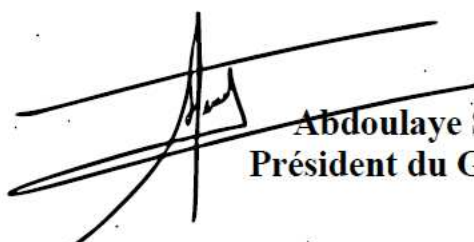
³ Partenariat Mondial de l'Eau en Afrique de l'Ouest

⁴ Convention pour la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

- les différentes institutions et les auteurs tant pour la soumission que pour la revue des propositions de bonnes pratiques de GIRE ;
- l'équipe de Consultants régionaux (Dr. Fad SEYDOU, Prof. Irenikatche AKPONIKPE et le Chef de Mission Prof. Amadou Hama MAÏGA) ;
- Madame Julienne ROUX pour l'appui et les orientations techniques pour la finalisation du manuel ;
- le Comité Scientifique et Technique (CST), pour son appui au processus depuis son lancement jusqu'au suivi de l'élaboration et de la finalisation du manuel, composé de Dr Boubacar BARRY (Président), M. Moustapha CONGO (Vice-Président), M. Sidi COULIBALY (Rapporteur), Pr Fabien HOUNTONDJI (Membre), Mme B. Sandrine SANKARA (Membre), M. Hilaire Wendpagnangdé ILBOUDO (Membre), M. Mactar SALL (Membre), M. Abdoukarim ASSAO (Membre), M. Maxime TEBLEKOU (Membre), Mme Benedicte NIKIEMA de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas-Burkina Faso (Partenaire), M. Niokhor NDOUR, DGPRES-Sénégal et Coordonnateur de Pôle Eau Dakar (Partenaire), Dr. Komlan SANGBANA du Secrétariat de la Convention sur l'Eau (Partenaire), Mme Yelysaveta Demydenko, M. Colin HERRON et M. Laurent-Charles TREMBLAY-LEVESQUE du Secrétariat Mondial du GWPO (Personnes-ressources) ;
- M. Christophe DEGUENON, Directeur de l'Environnement et des Ressources en Eau et M. Abdoukarim ASSAO, Expert, Chargé des Ressources en Eau du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement (DAREN) de la Commission de l'UEMOA pour leur accompagnement et leurs orientations pour une conduite harmonieuse du processus ;
- M. K. Armand HOUANYE, Mme Aguiratou YARO/OUEDRAOGO, Mme Reine Esther OUEDRAOGO/SOME, M. Noufou ZOUNGRANA et Mlle Désire Sandrine AMOUGOU du Secrétariat Exécutif du GWP-AO pour leur contribution inestimable à cette initiative, leur disponibilité.

Une reconnaissance spéciale à chacune et à chacun.

Que toutes et tous retrouvent dans ces mots, l'expression de notre profonde reconnaissance.



Abdoulaye SENE
Président du GWP-AO

Avertissements

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de la Commission de l'UEMOA ni du GWP en Afrique de l'Ouest, sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission de l'UEMOA, du GWP-AO et des autres partenaires.

Il est permis de reproduire des textes extraits de cette publication à des fins éducationnelles ou non-commerciales sans l'accord préalable de la Commission de l'UEMOA ou de GWP-AO, moyennant mention de la source ainsi que la citation complète du titre de la publication et aussi à condition que les extraits de textes ne soient pas utilisés dans un contexte pouvant prêter à confusion.

Cette publication ne peut être vendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans autorisation préalable écrite de la Commission de l'UEMOA.

Publié par : UEMOA et GWP-AO, Ouagadougou, Burkina Faso

Droits d'auteurs : ©2025, UEMOA et GWP-AO

Citation UEMOA, GWP-AO, PED et PNUE-DHI (2024). Bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA, Ouagadougou, Burkina Faso. 401PP

ISBN : 978-2-918639-20-6

Nombre de pages : 401PP

La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées à Monsieur le Président de la Commission de l'UEMOA, 380, Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO - 01 BP 543 Ouagadougou 01 - Burkina Faso, Courriel : commission@uemoa.int.

Préface

Le processus d'élaboration du manuel « Bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) » participe de la mise en œuvre du Plan d'Action de GIRE 2019-2030 de l'UEMOA. Il s'inscrit plus généralement dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO) portée conjointement par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'UEMOA et le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS).

L'Afrique de l'Ouest est une région diversifiée s'étendant sur 6 140 178 km² représentant 20% de la superficie du continent africain ; pour une population de plus de 460 millions d'habitants en 2024. Son réseau hydrographique est composé de nombreux cours d'eau. La région compte 28 bassins transfrontaliers qui fournissent 80% des eaux de surface. Dans son ensemble, l'Afrique de l'Ouest dispose d'un potentiel hydrique important estimé à plus de 3000 m³ d'eau/ personne/ an ; mais sa répartition dans l'espace et dans le temps est irrégulière et inégale. La pluviométrie annuelle est abondante dans les zones du Sud ; tandis que les régions sahéniennes sont desservies en eau par un important réseau hydrographique constitué des fleuves tels que ceux du Niger, de la Gambie, du Sénégal, de la Volta et de leurs affluents. La région dispose également de vastes réserves d'eaux souterraines, notamment dans le Sahel et dans le Sahara comme les aquifères du Taoudéni et d'Illemeden ou encore l'aquifère Sénégal-Mauritanien.

Cependant un tiers des pays de la région sont au seuil du stress hydrique de 1 700 m³ d'eau/ personne/ an, voire de pénurie de 1 000 m³ d'eau /personne/an selon l'indice de Falkenmark⁶ ; et 10 des 15 pays ont un degré de dépendance hydrique se situant entre 25 et 95%. La moitié des pays sont classés au bas de l'échelle de l'indice de « pauvreté économique en eau » (indice qui intègre la disponibilité en ressources en eau, le niveau de mobilisation des ressources, le taux d'accès des populations aux services de l'eau et la gestion technique, environnementale et économique de l'eau), correspondant à la classe « 7,7-12,6 » de l'indice, à comparer à la classe « 23,7-28,5 » pour les pays les moins pauvres en eau. Malgré son potentiel hydrique, l'Afrique de l'Ouest fait face à des problématiques de disponibilité et d'accès aux ressources en eau et sa vulnérabilité risque de s'aggraver.

Les pays de l'Espace UEMOA sont les plus exposés au stress hydrique ; la majorité d'entre eux, situés dans des zones arides et semi-arides sahélo-sahariennes, étant dépendants des eaux transfrontalières. Les crises liées à l'eau douce se manifestent aussi bien aux niveaux local et national dans les pays qu'à l'échelle des bassins fluviaux et des aquifères partagés. Ces crises pourraient s'amplifier avec l'accroissement de la population et des demandes en eau, la crise sécuritaire, la multiplication des sources de pollution et l'exacerbation de la variabilité et du changement climatiques ; et, par voie de conséquence, constituer des facteurs déstabilisateurs pour les pays et la Communauté. Les groupes vulnérables sont les plus exposés et négativement impactés.

Afin d'assurer la gestion durable des ressources en eau et des écosystèmes associés de la région, les Ministres en charge de l'eau des quinze (15) Etats membres de la CEDEAO et de la Mauritanie y compris les Etats membres de l'UEMOA réunis à Ouagadougou, Burkina Faso du 3 au 5 mars 1998 à la Conférence Ouest-Africaine sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (COA-GIRE) ont adopté l'approche de GIRE à travers la « Déclaration de Ouagadougou », qui exhorte les gouvernements à sa mise en œuvre dans les pays, à l'échelle régionale et aux niveaux des bassins transfrontières.

De 1998 à 2023, la mise en œuvre de la GIRE a connu des avancées significatives dans l'Espace UEMOA. Ces avancées ont été rendues possibles grâce entre autres à la volonté politique manifeste dans les

⁶ Cet indice peut être utilisé pour déterminer et caractériser les risques socio-économiques liés à la sécheresse. C'est un indicateur du stress hydrique qui exprime le niveau de rareté de l'eau dans une région donnée comme la quantité d'eau douce renouvelable disponible pour chaque personne chaque année.

pays membres de l'UEMOA ainsi qu'au soutien des partenaires techniques et financiers nationaux, régionaux et internationaux engagés dans la promotion de la GIRE y compris le GWP-AO, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les Partenariats Nationaux de l'Eau (PNE) et la Commission de l'UEMOA.

L'initiative de promotion des bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA procède de la volonté de la Commission de l'UEMOA et de ses partenaires de capitaliser, de valoriser et de disséminer les initiatives réussies développées à divers niveaux dans la région ; afin d'en faire une source d'inspiration des décideurs politiques et différents acteurs pour impulser davantage de progrès en vue de l'atteinte effective de l'ODD 6 et des autres ODD liés à l'eau d'ici l'échéance de 2030.

Les bonnes pratiques de GIRE sont présentées selon l'échelle (nationale et transfrontalière) de mise en œuvre tout en mettant en avant pour chacune d'elles entre autres la problématique traitée, les objectifs visés, la démarche de mise en œuvre, les activités menées, les résultats obtenus de la mise en œuvre selon chacune des quatre (04) dimensions de la GIRE, les impacts produits et les enseignements tirés.

Cet exercice de capitalisation constitue pour la Commission de l'UEMOA et ses partenaires, un élément important et concret d'appréciation et d'exposition tant des avancées que des impacts à inscrire parmi les mesures de l'évolution de la mise en œuvre de la GIRE dans l'espace communautaire.

Le lecteur de ce manuel pourra mesurer la richesse des expériences et les importants progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la GIRE aux échelles locales, nationales et des bassins transfrontaliers dans l'Espace de l'UEMOA.

De nombreuses expériences de bonnes pratiques de GIRE entreprises sont encore à des phases de test et de consolidation. Elles ont besoin de soutien politique et des appuis technique et financier pour achever leur processus. Plusieurs autres sont achevées avec des impacts positifs notables sur la vie socio-économique des communautés ainsi que sur les ressources en eau et les écosystèmes qui en dépendent ; et leurs conditions de duplication et de durabilité sont établies.

Ce manuel est une contribution à la sécurité en eau et à un développement résilient au niveau universel.



Mahamadou GADO

Commissaire Chargé du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement,
Commission de l'UEMOA

2.3. Opérationnalisation du principe préleveur-payeur pour le financement durable de la GIRE au Bénin

Kolawolé Saïd HOUNKPONOU
Direction Générale de l'Eau, Cotonou
Email : khounkponou@gouv.bj

Résumé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), le Bénin s'est doté d'un arsenal juridique constitué notamment de la loi 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin et de ses textes d'application. Plus de dix ans après son adoption, l'application effective et efficace de la loi reste toutefois un enjeu majeur. Un des défis importants concerne le manque de financements, qui limite la mise en œuvre de la GIRE jusque-là, même si une application de la loi, à travers les mécanismes d'autofinancement qui y sont instaurés, permettrait une amélioration substantielle de la situation actuelle.

En vue d'opérationnaliser le principe préleveur-payeur, un arrêté interministériel portant fixation des taux de redevance proportionnelle liée à l'exploitation des ressources en eau a été pris en octobre 2022 par le Gouvernement du Bénin. La Direction Générale de l'Eau a ensuite entrepris une vaste campagne de sensibilisation des différents acteurs impliqués, dont notamment les promoteurs et exploitants d'eau, élus locaux, et cadres techniques en charge de l'eau des collectivités locales.

Les démarches menées ont permis d'engager la régularisation d'autorisations d'exploitation des ressources. A cela s'ajoute le fait que des entreprises ont commencé à payer les redevances dues, ce qui a permis de mobiliser plus d'une centaine de millions de francs CFA en onze mois.

2.3.1. Contexte

2.3.1.1. Problématique

L'Etat du Bénin a adopté la GIRE comme approche de gestion durable des ressources en eau du pays depuis 1998. Deux outils fondamentaux concourent notamment à la mise en œuvre de la GIRE dans le pays : il s'agit de la Politique nationale de l'eau adoptée en juillet 2009 et de la Loi 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin. Plus de dix ans après son adoption, l'application effective et efficace de la Loi portant gestion de l'eau en République du Bénin reste un enjeu majeur, dont la réalisation passe par le relèvement d'un certain nombre de défis. Les principes énoncés dans la Loi ne sont pas opérationnalisés ou ont connu un faible niveau de mise en œuvre.

Le volet de la GIRE, quoique adopté comme approche de gestion depuis 1998, ne bénéficie pas de financement pour la mise en œuvre de la politique de la gestion durable des ressources en eau du pays. Un défi important concerne notamment le financement autonome innovant et durable de la GIRE au Bénin. Il n'existe pas encore dans le pays de financements en la matière pour la mise en œuvre de la politique de la gestion durable des ressources en eau ; alors qu'une application effective et efficace de la loi portant gestion de l'eau, à travers les mécanismes déjà prévus permettrait de relever un tel défi voire générer plus de ressources à mettre au service de la réduction de la pauvreté au Bénin.

2.3.1.2. Objectifs

L'objectif général de l'initiative est d'opérationnaliser le principe "préleveur-payeur" pour le financement durable de la GIRE au Bénin.

De façon spécifique, il s'agit de :

- mettre en œuvre la Loi 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin ;
- mobiliser les ressources pour le financement durable de la GIRE au Bénin ;
- faire de l'eau la ressource essentielle à partir de laquelle l'on peut satisfaire les besoins sociaux et produire des richesses pour réduire la pauvreté.

2.3.1.3. Groupes cibles et bénéficiaires

Les groupes cibles de cette initiative sont constitués d'exploitants d'eau en général et plus particulièrement les exploitants à titre commercial qui sont composés notamment :

- des producteurs d'eau potable ;
- des promoteurs d'activités minières ;
- des promoteurs d'hôtels et d'établissement de tourisme ;
- des industriels ;
- des entreprises de génie-civil.

Toute la population béninoise est bénéficiaire de cette initiative en ce qu'elle vise la mobilisation de ressources au profit du financement de la GIRE au Bénin. En effet, les fonds issus de l'opérationnalisation du principe préleveur-payeur serviront à la mise en œuvre des actions de préservation, de protection et la gestion durable sur l'ensemble des ressources en eau du pays.

2.3.1.4. Approche méthodologique

En vue d'opérationnaliser le principe préleveur-payeur, un arrêté interministériel portant fixation des taux de redevance proportionnelle liée à l'exploitation des ressources en eau a été pris en octobre 2022 par le Gouvernement du Bénin. La Direction Générale de l'Eau (DGEau) a ensuite entrepris une vaste campagne de sensibilisation des différents acteurs impliqués. Des actions de vulgarisation des textes ont été menées à l'endroit des promoteurs et exploitants d'eau, des élus locaux, des cadres techniques en charge de l'eau des collectivités locales, et autres acteurs.

Tous les départements du Bénin ont été parcourus et des séances ont été tenues avec les exploitants dans les communes. Des visites de sites des installations des exploitants autorisés ont été effectuées en vue de :

- vérifier la conformité des installations d'exploitation de l'eau aux exigences de la réglementation ;
- entretenir les exploitants sur les conditions de renouvellement de l'autorisation d'exploitation ;
- échanger avec les promoteurs/producteurs sur la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté portant fixation des taux de la redevance proportionnelle d'exploitation des ressources en eau notamment la pose de compteur.

2.3.2. Activités réalisées

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative, plusieurs activités ont été menées :

- la prise d'un arrêté interministériel portant fixation des taux de redevances proportionnelles, liées à l'exploitation des ressources en eau ;
- la prise d'une note de service sur la procédure d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités liés à l'eau ;

- l'élaboration d'un document de cadrage d'opérationnalisation du principe préleveur-payeur ;
- la délivrance d'arrêtés d'autorisation aux promoteurs en tenant compte du type d'activité menée afin de leur permettre de se conformer aux dispositions de la loi ;
- l'élaboration du cadre opérationnel de collecte des redevances non fiscales liées à l'exploitation des ressources en eau ;
- le recensement des usagers des ressources en eau en collaboration avec les Directions Départementales en charge de l'eau et les Communes ;
- la visite et le contrôle des installations des promoteurs et exploitants de l'eau bénéficiaires d'autorisations d'exploitation ;
- l'organisation de séances de sensibilisation des exploitants d'eau sur l'application des textes liés à l'exploitation des ressources en eau ;
- l'organisation de séances de travail avec les Préfets, les élus locaux, les cadres techniques des mairies en charge de l'eau et services déconcentrés de l'Etat sur l'application des textes liés à l'exploitation des ressources en eau ;
- le développement de deux e-services : (i) délivrance d'autorisation d'exploitation des ressources en eau ; et (ii) paiement des redevances proportionnelles d'exploitation des ressources en eaux.

2.3.3. Résultats obtenus

L'initiative contribue à l'ensemble des dimensions de la GIRE. Les résultats obtenus de ce processus sont significatifs. On peut citer notamment les éléments suivants à ce jour :

- 975 exploitants d'eau ont été recensés et sensibilisés sur la procédure d'autorisation d'exploitation des ressources en eau et le paiement de la redevance ;
- les Préfets, les Maires et les responsables communaux ont été outillés pour une bonne gestion et un meilleur suivi de l'exploitation des ressources en eau ;
- 20 autorisations d'exploitation des ressources en eau ont été délivrées et 7 entreprises ont commencé à payer les redevances.

Ces actions ont permis de rendre opérationnel le paiement des redevances par quelques grands exploitants de la ressource en eau. Ces redevances sont versées dans un compte ouvert dans les livres du trésor public. Ceci a permis de mobiliser au titre de ces redevances, d'octobre 2023 à septembre 2024, plus de cent millions (100.000.000) de francs CFA. Aussi, les promoteurs ont-ils compris le bon sens de ces actions engagées dans le cadre de l'application de la loi portant gestion de l'eau du 24 novembre 2010 et plusieurs promoteurs et exploitants ont déjà engagé la procédure de régularisation de leur situation de paiement.

2.3.4. Coûts et sources de financement

Le coût de la mise en œuvre de l'initiative est estimé à environ quatre-vingts millions (80.000.000) de francs CFA, sur financement du budget national et des partenaires techniques et financiers.

2.3.5. Impacts réels et potentiels

Conformément aux réformes dans les finances, les redevances sont reversées directement au Trésor Public par les usagers de l'eau. Suivant ces réformes, en fonction des besoins de financement du secteur exprimés dans les documents de planification, les ressources financières sont réinvesties dans le secteur. Il faut noter que l'initiative est encore très jeune mais les perspectives sont prometteuses.

La mise en œuvre de l'initiative va contribuer à l'accroissement des recettes nationales et permettra le financement durable et autonome des actions de GIRE au Bénin. Si tous les exploitants d'eau touchés arrivaient à payer les redevances, on peut estimer la mobilisation annuelle de ressources financières à plus de 13 milliards de francs CFA.

2.3.6. Leçons apprises, facteurs de succès, de durabilité et de duplication

L'environnement favorable porte sur la mise en place de lois, de politiques et de plans visant à soutenir la mise en œuvre de la GIRE. Les avancées dans la mise en œuvre des éléments politiques, juridiques et de planification de cette dimension sont mesurées au niveau national et à d'autres niveaux. La mise en œuvre de la GIRE doit venir du niveau national et descendre jusqu'aux niveaux infranationaux, des capitales aux autorités de gouvernance décentralisée chargées de l'administration et des ressources naturelles (territoires et bassins versants).

Le gouvernement, les organisations au niveau des bassins hydrographiques doivent renforcer leurs efforts visant à améliorer l'environnement politique et juridique favorable en vue de la gestion intégrée des ressources en eau. Un facteur de succès important est l'implication des différents services de l'Etat et des collectivités. Les Préfectures, les Communes et certaines directions départementales (en charge de la Santé, du Cadre de Vie, de l'Industrie et du Commerce, de l'Agriculture, du Tourisme, ...) sont impliquées dans le processus de mise en œuvre de l'initiative. Le Ministre des Finances, cosignataire de l'arrêté portant fixation des taux de redevance, y est également impliqué.

On peut relever :

- une adhésion massive de la part des usagers à l'initiative ;
- la possibilité d'expression des besoins de financement sur le budget national à travers les documents de planifications (PTA) ;
- la synergie d'action observée entre les cadres de la DGEau et de ses services déconcentrés dans la mise en œuvre de cette initiative, qui a permis une action large ;
- les usagers recourent désormais aux autorisations pour les exploitations de la ressource en eau.

La mise en œuvre des activités relatives à l'opérationnalisation du principe préleveur-payeur ne s'est pas faite sans quelques difficultés. Les plus importantes et récurrentes qu'il convient de relever sont les suivantes :

- la question de l'installation du système de quantification du volume d'eau utilisé sur les ouvrages : la non disponibilité des points de vente agréés de compteurs à mettre à la disposition des exploitants, le type de système de quantification adapté pour certains types d'usage des ressources en eau de surface sont entre autres des préoccupations qui ont ralenti le processus de mise en œuvre du principe ;
- la question de l'étude d'impact environnemental et le certificat de conformité environnementale (CCE) comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation de réalisation de forages : les exploitants ont fait part de leur difficulté à faire cette étude et obtenir le CCE en raison du coût de sa réalisation, ce qui a entravé la régularisation des exploitations illégales de la ressource ;

- la question des bulletins d'analyse de l'eau : la liste des laboratoires agréés, le coût des analyses, la lenteur dans la disponibilité des résultats des analyses, qui peut prendre des mois, font parties des préoccupations abordées.

2.3.7. Conclusions et recommandations pour la dissémination et la mise à l'échelle

L'initiative a atteint des résultats très satisfaisants. Pour la suite, il est recommandé :

- d'intensifier les actions de sensibilisation et de vulgarisation au niveau des usagers ;
- d'organiser périodiquement des émissions en français comme en langues nationales au niveau des radios et télévisions nationales et celles locales ;
- de mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle des exploitants de la ressource en eau à but commercial dans tous les départements ;
- d'assurer la continuité de l'implication des élus locaux dans le mécanisme ;
- de mettre à la disposition des structures impliquées dans le processus les moyens nécessaires pour étendre les actions sur plus de cibles ;
- de mettre en place et de rendre opérationnels l'Agence Nationale des Bassins et Barrages Hydrographiques et le Fonds National de l'Eau ; ce qui contribuera en outre à une gestion efficiente et efficace des ressources.